

~~~~~ **COMPTE RENDU** ~~~~~

**Comité syndical du 31 mars 2015**

L'an deux mil quinze, le trente et un mars à dix- huit heures et trente minutes, le Comité syndical légalement convoqué en séance publique, s'est réuni au siège social du Syndicat Mixte de Développement Touristique de la Station des Rousses du Haut- jura.

**TITULAIRES PRESENTS** (PAR ODRE ALPHABETIQUE) : Monsieur Gilbert BLONDEAU, Monsieur Francis LESEUR, Monsieur Jean- Daniel MAIRE (Arrivée à la question n°4) Monsieur Laurent MUOT (suppléant de Monsieur François GODIN excusé), Monsieur Esio PERATI (Arrivée avant le délibéré de la question n°2), Monsieur Raphaël PERRIN, Monsieur Olivier PERRAD, Monsieur Bernard REGARD (pouvoir de Monsieur Sébastien BENOIT- GUYOD)

**TITULAIRES EXCUSES** (PAR ODRE ALPHABETIQUE) : Monsieur Sébastien BENOIT- GUYOD (pouvoir à Monsieur Bernard REGARD), Monsieur François GODIN (supplée par Monsieur Laurent MUOT), Monsieur Norbert MAIRE.

**SUPPLEANT(E)S EXCUSE(E)S** : Madame Claire CRETIN, suppléante de Monsieur Sébastien BENOIT- GUYOD excusé.

**INVITES PRESENTS** : Monsieur Bernard MAMET, Président de la Communauté de communes de la Station des Rousses, Madame Michèle ULRICH, Directrice des Services de la SAEM SOGESTAR.

**INVITE EXCUSE** : Monsieur Jean- Sébastien LACROIX, Président de la SAEM SOGESTAR.

*Après avoir constaté que la condition de quorum était remplie,  
Monsieur le Président ouvre la séance à 18 heures 40.*

*Il excuse les membres titulaires absents, cite les pouvoirs, remercie Madame Michèle ULRICH et Monsieur Bernard MAMET pour leurs présences, puis il annonce l'ordre du jour en précisant que les questions inscrites sont des affaires courantes qu'il convient de traiter pour assurer la gestion du syndicat mixte.*

**Question n° 1 Élection du secrétaire de séance.**

Monsieur Bernard REGARD est élu secrétaire de séance.

*Monsieur Esio PERATI se joint à l'Assemblée.*

**Question n° 2 Approbation du Compte rendu du Comité syndical du 22 décembre 2014.**

[Délibération n° 2015-10]

Monsieur le Président demande aux membres du Comité s'ils ont des remarques à apporter au compte rendu du Comité syndical du 24 février 2015. (Annexe 1 de la Note de synthèse)

oooooooo

Considérant qu'aucune remarque n'est apportée.

Après en avoir délibéré, le Comité syndical, **APPROUVE à l'unanimité**, le compte rendu du Comité syndical du 24 février 2015.

**Ampliation** sera adressée à Monsieur le Sous- préfet de Saint- Claude, Monsieur le Président du Conseil général du Jura.

**Question n° 3** DSP de remontées mécaniques et des installations nécessaires à l'exploitation des pistes de ski alpin de la Station des Rousses- Période 2013- 2023 : présentation par la SAEM Sogestar du rapport financier de la saison hivernale 2013- 2014. [Délibération n° 2015- 11]

*Le rapport complet définitif modifié et le suivi de la DSP sont distribués sur table aux membres de l'assemblée.*

*Vu les articles L.1411- 3 et R. 1411- 7 du Code Général des Collectivités Territoriales.*

*Vu l'arrêté préfectoral n°2015026-0003 du 26 janvier 2015 modifiant les statuts du Syndicat Mixte de Développement Touristique de la Station des Rousses, et notamment les articles du titre 3.*

*Vu le règlement intérieur modifié, et notamment son article 22.*

*Vu le contrat de Délégation de Service Public de remontées mécaniques et des installations nécessaires à l'exploitation des pistes de ski alpin de la Station des Rousses du 12 août 2013 conclu entre la SAEM SOGESTAR et le SMDT, et notamment son article 33.*

*Vu la délibération n°2014- 33 prise par le Comité syndical réuni le 30 octobre 2014 actant le compte rendu technique de la saison hivernale 2013- 2014.*

oooooooo

Considérant que le délégataire produit chaque année un rapport financier avant le 31 mars de l'année suivant la clôture de l'exercice comptable.

Considérant que le rapport financier doit retranscrire les données suivantes :

➔ *En dépenses, à l'appui du compte rendu technique, le détail des dépenses et leur évolution par rapport à l'exercice antérieur, ventilées selon les dispositions du plan comptable en vigueur.*

*Le délégataire devra établir un tableau d'affectation des provisions pour grosses réparations (installations visées par les réparations, dates envisagées de ces réparations, montants prévisionnels et réalisés de ces réparations).*

➔ *En recettes, le détail des recettes de l'exploitation.*

*Le solde du compte représente le produit net ou le déficit net d'exploitation. Les effets des réductions tarifaires accordées par le délégataire seront mis en évidence.*

*Les dépenses d'exploitation visées ci-dessus seront exclusivement celles qui se rapportent au service public.*

Considérant qu'au titre des nouvelles dispositions statutaires, le compte rendu technique et le rapport financier doivent faire l'objet d'une synthèse.

Considérant qu'en accord avec la SAEM SOGESTAR, l'inventaire des biens contradictoire sera arrêté après la dernière mise à jour de l'actif du SMDT de la Station des Rousses, et sur laquelle travaillent les services administratifs de la Trésorerie de Morez et du syndicat.

Considérant les modifications apportées au compte rendu technique et le bilan financier définitif présentés par Madame Michèle ULRICH, Directrice des Services de la SAEM Sogestar, invitée ce jour.

oooooooo

❖ Monsieur le Président laisse ainsi la parole à Madame Michèle ULRICH qui expose aux membres de l'Assemblée les modifications apportées au compte rendu technique :

*Le chiffre d'affaires est de 5 029 294 € TTC. (Vue d'ensemble)*

*Jours d'exploitation (amplitude maximale) : 106 (Vue d'ensemble)*

*Comparatif des ventes entre la Station des Rousses et les autres domaines skiables : indicateurs apportés en annexe 3 et à la page 11 du bilan : la baisse de fréquentation par rapport à la saison 2012- 2013 est moins importante que la diminution constatée pour les Stations de Métabief et des Monts- Jura. Monsieur Gilbert BLONDEAU demande à Madame Michèle ULRICH d'apporter des explications sur les baisses de fréquentation. En ce qui concerne la Station de Métabief, il rappelle en effet qu'elle a rencontré un problème d'approvisionnement en eau pour produire de la neige de culture. Madame la Directrice signale que la clientèle captive de séjour explique la faible baisse de fréquentation de la Station des Rousses.*

- ☒ Madame Michèle ULRICH rappelle aux membres de l'Assemblée, l'effort de communication des dernières années en indiquant les 27 reportages Télévisuels intéressants la station et diffusés sur les chaînes nationales.
  - ☒ Les tarifs particuliers appliqués sont joints en annexe 4 : un programme de fidélisation a été proposé aux groupes, partenaires conventionnés et contribuants à l'office du tourisme, en instaurant ainsi plusieurs niveaux de réduction. (Jusqu'à 30 %)
  - ☒ Le suivi des investissements a été intégré en annexe 8 et en page 25 du bilan.
- ❖ Madame la Directrice présente ensuite le Bilan financier aux membres de l'Assemblée : elle expose les ratios financiers (p 24, 25 et annexe 5 du bilan) utilisés par la SAEM SOGESTAR pour expliquer le résultat économique de la saison 2013- 2014 :
- ☒ Méthode de l'affectation analytique des recettes selon les points de ventes ;
  - ☒ Clef de répartition du Chiffre d'affaires ;
  - ☒ Différenciation entre les charges directes et indirectes ;
  - ☒ Différenciation entre les charges liées aux activités de ski alpin et celles intéressant le ski nordique.

Puis, Madame Michèle ULRICH présente les principales variations des charges et des produits pour la saison 2013- 2014.

(liste non exhaustive : réduction des frais de personnel malgré des charges de formation en hausse qui vont s'accroître pour la saison 2014- 2015 en raison des formations obligatoires de recyclage ; Réduction des frais de gazole et du gaz liée à la modification du plan de damage et à la renégociation du prix du gaz ; Hausse des dépenses pour le transport de fonds, et dont la responsabilité n'a pas à être assumée par le personnel ; Diminution des charges financières liée à la baisse du taux d'emprunts)

Soit :

- ➔ Total des charges directes et indirectes affermage : 4 351 325 € (- 12 % par rapport à la saison 2012- 2013)
- ➔ Total des produits directs et indirects affermage : 4 688 625 €
- ➔ Résultat analytique affermage : 337 300 euros.

► La saison 2013- 2014 est la deuxième meilleure saison depuis la création de la SAEM SOGESTAR.

Monsieur le Président remercie Madame la Directrice pour la présentation de ce rapport complet, qui répond aux attentes du Conseil Départemental du Jura et aux obligations contractuelles nées de la Délégation de Service Public. Puis, il demande aux membres de l'Assemblée s'ils ont des questions à soulever à Madame Michèle ULRICH.

Monsieur Bernard REGARD souhaite savoir si le bilan sera adressé aux partenaires financiers du SMDT. Monsieur Raphaël PERRIN explique que le rapport définitif est envoyé aux exécutifs des collectivités mandantes, et il propose aux membres de l'Assemblée de le diffuser dans la presse locale et dans les Mairies de la Station des Rousses. Le Comité syndical ne formule aucune objection à la proposition de Monsieur le Président.

A ce titre,

Considérant les échanges clos,

Après en avoir délibéré, le Comité syndical **DECIDE à l'unanimité**,

- o **DE PRENDRE ACTE** que l'inventaire des biens contradictoire est en cours de préparation pour une présentation définitive au cours de l'exercice 2015.
- o **DE PRENDRE ACTE** du rapport financier et du compte rendu technique portant sur le service public délégué des remontées mécaniques et des installations nécessaires à l'exploitation des pistes de ski alpin de la Station des Rousses pour la saison hivernale 2013- 2014, à annexer au compte administratif- Exercice 2014.
- o **DE PRENDRE ACTE** que le rapport financier et le compte rendu technique portant sur le service public délégué des remontées mécaniques et des installations nécessaires à l'exploitation des pistes de ski alpin de la Station des Rousses pour la saison hivernale 2013- 2014 seront diffusés auprès des Communes de la Station des Rousses et dans la presse locale.

**Ampliation** sera adressée à Monsieur le Sous- préfet de Saint- Claude, Monsieur le Président du Conseil général du Jura, Monsieur le Président de la Communauté de communes de la Station des Rousses et Monsieur le Président Directeur Général de la SAEM Sogestar.

*Monsieur Jean- Daniel MAIRE se joint à l'Assemblée.*

**Question n° 4** DSP de remontées mécaniques et des installations nécessaires à l'exploitation des pistes de ski alpin de la Station des Rousses- Période 2013-2023 : approbation du calendrier d'ouverture et de fermeture de la station pour la saison hivernale 2015- 2016. [Délibération n° 2015- 12]

*Vu le contrat de Délégation de Service Public de remontées mécaniques et des installations nécessaires à l'exploitation des pistes de ski alpin de la Station des Rousses du 12 août 2013, et notamment ses articles 4 et 25.*

oooooooo

Considérant que le délégataire propose chaque année les dates d'ouverture, de fermeture de la station et les heures d'ouverture journalières après concertation avec le SMDT qui s'engage à décider par délibération avant le 31 mars de l'année N.

Considérant l'amplitude minimum d'ouverture du domaine par secteurs et par remontées mécaniques déterminée dans le calendrier d'ouverture de la station pour la saison 2013 2014.

Considérant que seule une ouverture de la station au- delà des conditions normales minimales, exigée par le SMDT, et si cette ouverture génère un déficit évalué sur la période complémentaire pourra donner lieu au versement d'une contribution au titre de l'article L.2224-2 du CGCT.

Considérant la proposition du Conseil d'administration de la SAEM Sogestar réuni le 16 mars 2015.

oooooooo

*Monsieur le Président laisse la parole à Madame Michèle ULRICH qui présente la proposition calendaire pour la saison 2015- 2016. Le calendrier respecte l'amplitude minimale actée au calendrier de base de la saison 2013-2014 avec un réajustement du jour de fermeture. En effet, le 1<sup>er</sup> avril 2016 tombant un vendredi, la SAEM SOGESTAR propose de fermer la station le 3 avril 2016, sans appel d'une contribution au syndicat mixte. Elle précise que cette proposition pourrait faire l'objet d'une modification en raison du changement réglementaire des vacances scolaires attendu dans les prochains mois. De plus, elle informe les membres de l'Assemblée que la SAEM SOGESTAR souhaiterait modifier le calendrier de base, en proposant un calendrier permanent par périodes de vacances et non plus par jours.*

*Monsieur Francis LESEUR souhaite connaître les raisons pour lesquelles, les téléskis du Dahut et de Beaugard sont fermés entre 12 h 30 et 13 h 30, alors que les remontées mécaniques sont les plus fréquentées. Madame la Directrice précise que les horaires journaliers sont les mêmes que ceux actés dans le calendrier de base, que ceux-ci ont été approuvés par le Conseil d'Administration, et elle rappelle que la SAEM SOGESTAR ne dispose pas de personnel mobile permettant d'ouvrir entre 12 h 30 et 13 h30. Elle précise à Monsieur Francis LESEUR qu'il peut formuler une réclamation auprès du Conseil d'administration de la société pour discuter de l'embauche du personnel. Madame Michèle ULRICH signale également aux membres de l'Assemblée que malgré le temps peu engageant de cette semaine, la station des Rousses reste la seule ouverte pour le weekend de Pâques.*

Considérant les échanges clos,

Après en avoir délibéré, le Comité syndical **DECIDE à l'unanimité** ;

- o **DE SE PRONONCER FAVORABLEMENT** sur le calendrier d'ouverture et de fermeture de la Station des Rousses pour la saison hivernale de ski alpin 2015- 2016, et joint en annexe à la présente délibération.
- o **DE PRENDRE ACTE** que le calendrier d'ouverture et de fermeture de la Station des Rousses pour la saison hivernale de ski alpin 2015- 2016 et joint en annexe à la présente délibération pourrait faire l'objet d'une proposition de modification en raison du changement réglementaire attendu des vacances scolaires.
- o **DE PRENDRE ACTE** que la SAEM SOGESTAR pourrait proposer un calendrier de base permanent par période et non plus par jour d'ouverture et de fermeture de la Station des Rousses.

**Ampliation** sera adressée à Monsieur le Sous- préfet de Saint- Claude, Monsieur le Président du Conseil général du Jura, Monsieur le Président de la Communauté de communes de la Station des Rousses et Monsieur le Président Directeur Général de la SAEM Sogestar.

**Question n° 5** DSP de remontées mécaniques et des installations nécessaires à l'exploitation des pistes de ski alpin de la Station des Rousses- Période 2013-2023 : approbation des tarifs de ski alpin pour la saison 2015- 2016. [Délibération n° 2015- 13]

*Vu le contrat de Délégation de Service Public de remontées mécaniques et des installations nécessaires à l'exploitation des pistes de ski alpin de la Station des Rousses du 12 août 2013, et notamment son article 26.*  
*Vu la délibération n°2015- 12 portant approbation du calendrier d'ouverture et de fermeture de la station pour la saison hivernale 2015- 2016.*

oooooooo

Considérant que l'assemblée délibérante du SMDT est seule compétente pour approuver les tarifs de base.  
Considérant que le délégataire doit soumettre au SMDT chaque année, avant le 15 mars de l'année N, la grille tarifaire des tarifs de base qu'il entend appliquer pour la saison suivante qui court du 1<sup>er</sup> septembre de l'année jusqu'à la fin de saison hivernale proposée par le délégataire.  
Considérant que le délégant autorise le délégataire à appliquer une augmentation minimale et annuelle de 2.8 %. En tout état de cause le délégataire ne pourra augmenter chaque année les tarifs de base au-delà de 2.8 % que dans la limite d'augmentation résultant de la formule de variation indiquée à l'article 26 du contrat.  
Considérant que l'assemblée délibérante doit se prononcer avant le 31 mars de l'année N.  
Considérant que les tarifs particuliers appliqués aux tours opérateurs et hébergeurs doivent faire l'objet d'une information détaillée par le délégataire avant le 31 mars de l'année N. Le délégataire précise également les objectifs de sa politique commerciale vis-à-vis de ses clients.  
Considérant la proposition du Conseil d'administration de la SAEM Sogestar réuni le 16 mars 2015.

oooooooo

*Monsieur le Président laisse la parole à Madame la Directrice de la SAEM SOGESTAR qui présente aux membres de l'Assemblée la grille tarifaire pour la saison 2015- 2016. Elle indique que la proposition du Conseil d'Administration respecte les obligations contractuelles de la DSP, comme indiquées ci-dessus, et précise que le programme de fidélisation de la clientèle reste le même que la saison dernière.*  
*Aucune remarque particulière n'est formulée par les membres de l'Assemblée.*  
*Ainsi,*

Après en avoir délibéré, le Comité syndical **DÉCIDE à l'unanimité :**

- o **DE SE PRONONCER FAVORABLEMENT** sur les tarifs de base de ski alpin pour la saison hivernale 2015-2016, dont la grille est annexée à la présente délibération.
- o **DE PRENDRE ACTE** des tarifs particuliers de ski alpin et des objectifs de la politique commerciale de la SAEM Sogestar pour la saison hivernale 2015-2016.

**Ampliation** sera adressée à Monsieur le Sous-préfet de Saint-Claude, Monsieur le Président du Conseil général du Jura, Monsieur le Président de la Communauté de communes de la Station des Rousses et Monsieur le Président-Directeur Général de la SAEM Sogestar.

**Question n° 6** RESSOURCES HUMAINES : réajustement du régime indemnitaire.

[Délibération n° 2015- 14]

*Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.*  
*Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour application de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, fixant les modalités applicables du régime indemnitaire.*  
*Vu le décret n° 97-1223 du 26 décembre 1997 modifié portant création d'une Indemnité d'Exercice des Missions (IEM) dont le montant est fixé par arrêté ministériel.*  
*Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 modifié fixant le régime indemnitaire des Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires (IHTS) susceptibles d'être accordées aux personnels territoriaux.*  
*Vu le décret n° 2002-61 du 14 janvier 2002 modifié portant création d'une Indemnité d'Administration et de Technicité (IAT) dont le montant est fixé par arrêté ministériel.*

Vu la délibération n°2012-11 prise par le Comité syndical réuni le 15 février 2012 instaurant le régime indemnitaire du SMDT de la Station des Rousses.

Vu la délibération n°2012-12 prise par le Comité syndical réuni le 15 février 2012 instaurant le régime des IHTS.

Vu la délibération n°2015-02 prise par le Comité syndical réuni le 24 février 2015 pour la création d'un poste permanent d'Agent administratif de deuxième classe- Catégorie C.

Vu le règlement intérieur du Comité technique du CDG du Jura du 19 février 2015, et notamment son article 4 concernant les Compétences, et plus particulièrement, les grandes orientations en matière de politique indemnitaire et des critères de répartition.

Vu les crédits inscrits au Budget principal au chapitre 012.

oooooooo

Considérant la création du poste permanent d'Agent administratif de deuxième classe Catégorie C, d'une durée de 20 heures hebdomadaires.

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes susvisés, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables à ces personnels.

Considérant que la saisine du Comité technique du CDG est limitée aux projets globaux d'organisation ou de refonte du régime indemnitaire. Des projets plus ponctuels par exemple de réajustement du taux d'une indemnité ne sont pas concernés par cette consultation.

Considérant que la présente proposition concerne le réajustement du régime indemnitaire existant du SMDT lié à la création de poste d'Adjoint administratif de deuxième classe de Catégorie C.

Considérant que la mise à jour de la politique du régime indemnitaire du SMDT présentée ci-dessous est proposée dans la limite des textes applicables au profit des agents titulaires et stagiaires à temps complet et à temps non complet.

Monsieur le Président laisse ainsi la parole à Madame Emilie RAFFIN qui présente le réajustement du régime indemnitaire :

**FILIERE ADMINISTRATIVE**

**☒ Réajustement de l'indemnité d'exercice des missions (IEM) instaurée :**

| Grades concernés                                                                                                                                                                                                                                     | Effectif (a) | Montants de référence (arrêté ministériel du 24/12/2012) (b) | Coefficient ≤ 3 (c) | Crédit global (a x b x c) |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------|--------------------------------------------------------------|---------------------|---------------------------|
| Adjoint administratif de 2 <sup>ème</sup> classe                                                                                                                                                                                                     | 1            | 1 153 €                                                      | 2.681               | 3 091                     |
| <i>Les montants annuels peuvent être affectés individuellement par le Président d'un coefficient multiplicateur maximal de 3, en fonction des responsabilités exercées. L'IEM est cumulable pour un même agent avec l'IAT, l'IFTS (ou les IHTS).</i> |              |                                                              | <b>TOTAL</b>        | <b>3 091 €</b>            |

**☒ Réajustement de l'indemnité d'administration et de technicité (IAT) instaurée :**

| Grades concernés                                                                                                                                                                                                                                                             | Effectif (a) | Montants de référence au 1/07/2010 (b) | Coefficient ≤ 8 (c) | Crédit global (a x b x c) |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------|----------------------------------------|---------------------|---------------------------|
| Adjoint administratif de 2 <sup>ème</sup> classe                                                                                                                                                                                                                             | 2            | 449.29 €                               | 6.756               | 6 071 €                   |
| <i>Dans le respect du crédit global ouvert pour chaque grade, l'attribution individuelle de l'indemnité d'administration et de technicité est modulée par le Président selon un coefficient maximal de 8 selon des critères d'attribution fixés par l'organe délibérant.</i> |              |                                        | <b>TOTAL</b>        | <b>6 071 €</b>            |

*Madame Michèle ULRICH quitte l'Assemblée.*

☒ **Précisions complémentaires pour l'IHTS** : les emplois de catégorie C, dont les missions impliquent la réalisation effective d'heures supplémentaires, pourront bénéficier du versement d'**indemnités horaires pour travaux supplémentaires** (IHTS), conformément au décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002. Le nombre d'heures supplémentaires accomplies ne peut dépasser un contingent mensuel d'une durée limitée de 25 heures.

→ **Cadre d'emplois concerné** : adjoints administratifs territoriaux.

**Concernant les agents employés à temps non complet** : leur durée de service étant strictement limitée, les travaux supplémentaires doivent avoir un *caractère exceptionnel motivé*.

→ **L'indemnisation des heures supplémentaires se fera comme suit** :

Traitement Brut annuel de l'agent + NBI/1820

Cette rémunération horaire sera alors multiplié par :

- ◆ 1,25 pour les 14 premières heures ;
- ◆ 1.27 pour les heures suivantes.

### PRECISIONS QUANT AUX MODALITES D'APPLICATION DU REGIME INDEMNITAIRE

---

☒ **Critères d'attribution pour déterminer** les coefficients multiplicateurs applicables à chaque indemnité : il sera pris en compte les missions dévolues à l'agent dans le cadre de ses fonctions et le niveau des responsabilités qui lui sont confiées.

☒ **Absentéisme** : en cas d'indisponibilité physique de l'agent, le versement des indemnités considérées comme des avantages à caractère forfaitaire (IAT/IEM) sera maintenu. Le versement de l'IHTS attribuée pour la réalisation effective des fonctions sera lui suspendu.

☒ **Conditions de versement** : les indemnités seront versées mensuellement entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 31 décembre. Une prime annuelle « de fin d'année » sous forme d'IAT /IEM complémentaires sera versée les mois de décembre de chaque année aux agents fonctionnaires et stagiaires à temps complet ou non du SMDT, et ce dans la limite du crédit global affecté à l'IAT/IEM.

oooooooo

*Monsieur Gilbert BLONDEAU demande si les crédits globaux sont présentés en euros bruts ou nets. Madame Emilie RAFFIN précise qu'il s'agit du montant brut.*

*Puis,*

Après en avoir délibéré, le Comité syndical **DECIDE à l'unanimité** :

- **DE SE PRONONCER FAVORABLEMENT SUR** le réajustement du régime indemnitaire comme proposé ci-dessus.
- **DE PRENDRE ACTE** que le régime indemnitaire adopté prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> avril 2015, et sera applicable aux fonctionnaires stagiaires, titulaires, à temps complet et à temps non complet du SMDT de la Station des Rousses.
- **DE PRENDRE ACTE** que les crédits ont été ouverts au Budget principal en Dépenses de fonctionnement- Chapitre 012.

**Ampliation** sera adressée à Monsieur le Sous- préfet de Saint- Claude, Monsieur le Trésorier de Morez, Monsieur le Président du Conseil général du Jura, Monsieur le Président de la Communauté de communes de la Station des Rousses et Monsieur le Maire de la Commune de Bellefontaine.

**Question n° 7** DOMAINE PUBLIC MOBILIER DU SMDT DE LA STATION DES ROUSSES :  
désaffectation et déclassement d'une piste synthétique. [Délibération n° 2015- 15]

*Vu les articles L.2111-1 et suivants du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques.*

*Vu l'arrêté préfectoral n°2015026-0003 du 26 janvier 2015 modifiant les statuts du Syndicat Mixte de Développement Touristique de la Station des Rousses, et notamment son article 7.*

*Vu le contrat de Délégation de Service Public de remontées mécaniques et des installations nécessaires à l'exploitation des pistes de ski alpin de la Station des Rousses du 12 août 2013, et notamment ses articles 3, 11, 12, accompagnés de l'annexe 2.*

*Vu la délibération n°2012-05 prise par le Comité syndical réuni le 15 février 2012 portant résiliation des marchés pour l'aménagement du site du Pré-Chavin.*

*Vu le courrier de Monsieur le Président en date du 29 janvier 2015, par lequel il interpellait le Président Directeur Général de la SAEM SOGESTAR sur le devenir de la piste synthétique affectée à l'origine au projet d'aménagement du Pré- Chavin, abandonné pour des motifs d'intérêt général.*

*Vu la réponse de Monsieur le Président- Directeur Général de la SAEM SOGESTAR, apportée par courrier du 12 février 2015.*

oooooooo

Considérant que le projet d'aménagement du site du Pré- Chavin, pour lequel le SMDT a investi dans une piste synthétique, a été abandonné pour des raisons d'intérêt général.

Considérant que le site du Pré- Chavin n'entre pas dans le périmètre du service public délégué à la SAEM SOGESTAR.

Considérant que 350 m<sup>2</sup> (et non pas 320 m<sup>2</sup>) de la piste synthétique sont stockés sans être utilisés par le délégataire au garage des Tuffes. (Note : 200 m<sup>2</sup> sont actuellement utilisés par le délégataire pour les files d'attente des téléskis et les aires de débarquement des téléskis)

Considérant que la surface de piste de 350 m<sup>2</sup> ne présente donc plus d'utilité publique pour le Syndicat Mixte de Développement Touristique de la Station des Rousses.

*Monsieur Gilbert BLONDEAU souhaite que la piste soit estimée préalablement à tout acte de vente, dont la décision dépendra du prochain Comité syndical nouvellement installé. Monsieur Esio PERATI demande le prix d'acquisition de la piste. Monsieur le Président précise que la surface totale de glisse de 550 m<sup>2</sup> a été achetée pour un montant de 36 410 € HT. (Et non 52 033.78 € HT correspondant au montant total des indemnités de résiliation payées aux entreprises dont les marchés avaient été notifiés en 2009)*

oooooooo

**Ainsi, au vu des indications susmentionnées et après en avoir délibéré, le Comité syndical DECIDE à 7 VOIX POUR ET 2 ABSTENTIONS, (Monsieur Esio PERATI et Monsieur Raphaël PERRIN)**

- **DE PRENDRE ACTE** que la piste synthétique d'une surface de 350 m<sup>2</sup> ne représente pas d'utilité publique pour le Syndicat Mixte de Développement Touristique de la Station des Rousses, et n'est donc pas affecté à la mission de service public des remontées mécaniques qui incombe statutairement au SMDT.
- **DE SE PRONONCER FAVORABLEMENT** sur le déclassement du DOMAINE PUBLIC MOBILIER de la piste synthétique d'une surface de 350 m<sup>2</sup>, et sur son incorporation au DOMAINE PRIVE des biens appartenant au Syndicat Mixte de Développement Touristique de la Station des Rousses.
- **DE FAIRE ESTIMER LE PRIX DE VENTE** de la piste synthétique d'une surface de 350 m<sup>2</sup>, à charge au prochain Comité syndical, nouvellement installé de décider de la suite à donner pour engager une vente de gré à gré d'une surface de 350 m<sup>2</sup> de la piste synthétique.

**Ampliation** sera adressée à Monsieur le Sous- préfet de Saint- Claude, Monsieur le Trésorier de Morez, Monsieur le Président du Conseil général du Jura, Monsieur le Président de la Communauté de communes de la Station des Rousses, Monsieur le Président- Directeur Général de la SAEM SOGESTAR.

**Question n° 8** Liste des actes du Président pris conformément à la délégation de pouvoirs du 1<sup>er</sup> juillet 2014.

Monsieur le Président rend compte aux membres de l'assemblée des actes signés depuis le Comité syndical du 24 février 2015.

☒ **Décision n°2015-02** : signature d'une convention d'assistance juridique pour l'exercice 2015 avec le cabinet juridique FIDAL Associés. (Appel aux services juridiques selon les besoins ponctuels du SMDT, et dans la limite des crédits ouverts au Budget Principal- Budget Primitif- Exercice 2015- DF- Chapitre 011/article 6226)  
Le coût horaire (hors frais de déplacement, d'hébergement, de timbres fiscaux liés au contentieux) est arrêté à hauteur de 175 € HT/ heures (cent soixante quinze euros Hors taxes) soit 1 400 € HT la journée. (Mille quatre cent euros Hors taxes)

Considérant qu'aucune autre remarque n'a été formulée, le Comité syndical **prend acte** à l'unanimité des décisions prises par Monsieur le Président.

**Question n° 9** Questions diverses.

*Aucune question diverse n'est présentée.*

*Monsieur le Président rend seulement compte de l'état d'avancement du contrôle budgétaire engagé auprès de la Chambre Régionale des Comptes (CRC).*

*Le mémoire juridique pour recouvrer les participations statutaires dont le Conseil Départemental est redevable envers le syndicat est en cours d'instruction par la CRC, à ce jour saisie.*

*Pour mémoire, le détail des sommes dont est redevable la collectivité est le suivant :*

- ☒ *Exercice 2013* : solde d'un montant de **81 851 euros**. **Somme non versée**. Ce montant devrait être perçu par le syndicat grâce au crédit de 100 000 € inscrit par l'Assemblée Départementale réunie le 4 juin 2014, et reporté au Budget Primitif de l'exercice 2015 du Département. La procédure de mandatement d'office ouverte par le Trésorier pour recouvrer la somme est en cours.
- ☒ *Exercice 2014* : **422 948 euros**. **Somme non recouvrée et non inscrite** au Budget Départemental de l'exercice 2014.
- ☒ *Exercice 2015* : la participation statutaire s'élève définitivement à hauteur de **417 922 euros**. **La totalité de la somme n'a pas été inscrite** au Budget Départemental de l'exercice 2015.  
*Le Président a donc saisi la CRC, qui se prononcera sur le caractère obligatoire des participations statutaires et constatera l'insuffisance du montant de 123 000 € nouvellement inscrit (hors crédit de 100 000 euros reporté) au Budget du Département au titre de l'exercice 2015 ; somme qui ne lui permet pas d'honorer sa dette due au titre des exercices 2014 et 2015.*

*Monsieur Gilbert BLONDEAU constate qu'à l'issue du contrôle budgétaire, l'Assemblée Départementale devra se réunir pour prononcer une décision modificative au Budget Primitif de l'exercice 2015, et inscrire la totalité de la somme soit, en plus 699 721 €. ((81851+422948+417922)-(100000+123000))*

☒ **Fin de mandature de Monsieur le Président** : Monsieur Francis LESEUR remercie Monsieur Raphaël PERRIN pour le travail qu'il a accompli pendant ces 4 ans au syndicat et a [sic] « été heureux de travailler avec » lui. Monsieur Gilbert BLONDEAU ajoute à ces propos que Monsieur Raphaël PERRIN a su apaiser le climat de travail et apporter une sérénité dans le cadre des relations partenariales entre les collectivités en partageant une position apolitique pour développer les projets d'investissement. Il rappelle aux membres de l'Assemblée, le courage de Monsieur le Président au moment du vote du Budget Départemental de l'exercice 2015. Monsieur Raphaël PERRIN remercie à ce titre, l'ensemble des membres de l'Assemblée et clôture la séance par son discours de fin de mandature repris ci- dessous.

\*\*\*\*\*

*Monsieur Raphaël PERRIN, Président du SMDT de 2011 à 2014 [Sic Discours repris mots pour mots] :*

*« Une mandature se termine. Les objectifs étaient clairs pour moi.  
L'expérience de simple Conseiller syndical entre 2008 et 2011 m'avait convaincu de plusieurs choses :*

- *Convaincu de ne jamais céder aux jeux politiques contraires à l'intérêt de ce Syndicat Mixte de Développement Touristique, contraires au développement du territoire dans son ensemble.*
- *Convaincu de la nécessité d'outrepasser les querelles d'hommes et les alliances qui n'ont pas leur place au vu des enjeux de développement.*
- *Convaincu qu'il fallait tenir compte de la composition, assez particulière du syndicat : une Commune, une Communauté de communes et le Département. Je crois et espère que la Commune de Bellefontaine, qui se sentait souvent un peu marginalisée a pu s'y retrouver dans cette mandature.*
- *Convaincu de la volonté de promouvoir une relation de confiance entre le délégataire et le délégant.*
- *Convaincu, surtout de l'obligation de simplifier et de clarifier la DSP et trouver une solution plus adaptée pour la gestion du site de Bellefontaine. Être sans reproches sur la question des relations financières et mettre un terme aux questions de responsabilité des uns et des autres sur les investissements. Le travail qui a pu être mené par nos techniciens respectifs (SMDT, CCSR, CG) et par les élus me paraît remarquable. Remarquable même si nous n'en avons pas été forcément récompensés compte tenu des dernières positions du Conseil général quant aux participations.*

*Vous, élus et techniciens, vous m'avez accompagné et vous avez su vous impliquer par le sens du service au territoire. Vous avez accepté de trouver des solutions aux demandes d'investissement de la Commune de Bellefontaine.*

*Nous avons partagé aussi une vision commune pour terminer les projets qui avait été envisagés afin de pouvoir se consacrer sur l'essentiel : "les jouvencelles". Je tiens donc à remercier l'ensemble des élus qui ont appuyé la politique que nous avons conduite pendant ces quatre années.*

*Je tiens à souligner quelques mentions spéciales pour témoigner du partage étroit que j'ai eu avec quelques personnes :*

- *Jean- Sébastien Lacroix qui a été mon premier Vice- président. Il a été fidèle, loyal entre 2011 et 2014 avant que les dernières élections municipales le conduise à la présidence de la SAEM Sogestar. Jean- Sébastien a deux qualités premières d'un élu : il n'a pas d'ambition personnelle et surtout, il est franc.*
- *Bernard Regard avec qui je n'ai pas forcément toujours été d'accord mais avec qui, au travers de ses connaissances, au travers de discussions passionnées m'a apporté beaucoup et m a permis d'insuffler une véritable politique.*
- *Esio Perati qui quelquefois a pu nous amuser avec sa constance et la répétition sur les choses qui lui tenait à cœur.*

*En tout cas j'ai apprécié, beaucoup apprécié, l'implication des élus très présents, venant de loin comme Norbert Maire, Gilbert Blondeau, venant de Foncine- le- Haut et les fidèles spectateurs comme par exemple Marcel Prost.*

*Une des choses qui aura également été particulièrement importante pour moi est le travail que j'ai pu conduire avec les équipes du syndicat. Je souhaite saluer :*

- *John Huet que j'ai testé, qui a souhaité rester et qui a tenu sa promesse qu'il m'avait faite. Il m'avait assuré de sa loyauté.*
- *Notre chère Émilie, laborieuse pas toujours confiante mais qui a su montrer son engagement total à la cause du syndicat.*
- *Nadia qui nous a rejoint récemment.*

*Je tiens aussi à exprimer ma satisfaction quant aux évolutions et la nature des relations entre le syndicat mixte et la SAEM Sogestar.*

*Nous sommes passés de l'ère où les courriers parfois acides étaient échangés par la poste d'un étage, à une ère de communication naturelle et légère ; une communication telle que tout responsable peut rêver.*

*Merci à Michèle Ulrich et une pensée particulière pour Véronique BOUVERET.*

*Voyez- vous la défaite de dimanche m'affecte peu si ce n'est le fait de perdre le plaisir, le grand plaisir d'être à vos côtés, sans doute le seul vrai plaisir d'ailleurs que j'ai pu avoir dans l'exercice du mandat de Conseiller général.*

*En conséquence en guise de testament, si je suis en droit d'en avoir un, je le confie à mon 1er Vice-président Francis LESEUR qui, j'espère, saura le rendre, exécutoire :*

*"Continuez à tricoter une couverture plus grande, plus large, plus confortable pour tout le monde, ne détricotez pas, et oubliez l'idée de tirer la couverture à soi..." »*

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président lève la séance à 20 h 00.

Compte rendu rédigé aux Rousses, le 7 avril 2015.

Le Secrétaire de séance,

Monsieur Bernard REGARD



Le Président,

Monsieur Raphaël PERRIN



**ANNEXE AU PRESENT COMPTE RENDU**

**QUESTION N°3- DSP de remontées mécaniques et des installations nécessaires à l'exploitation des pistes de ski alpin de la Station des Rousses- Période 2013-2023 : présentation par la SAEM Sogestar du rapport financier de la saison hivernale 2013- 2014.**

Suivi de la DSP- Saison 2013-2014 : document statutaire à annexer au compte administratif du Budget principal- Exercice 2014.

Les membres du Comité syndical présents, approuvant le présent compte rendu

Monsieur Gilbert BLONDEAU

Monsieur Sébastien BENOIT- GUYOD  
(Pouvoir à Monsieur Bernard REGARD)

Monsieur François GODIN  
Supplée par Monsieur Laurent MUOT

Monsieur Francis LESEUR

Monsieur Jean- Daniel MAIRE

Monsieur Norbert MAIRE, absent excusé

Monsieur Esio PERATI

Monsieur Olivier PERRAD

Le Présent compte rendu vaut procès- verbal de la séance.